

APPEL A PROJETS **« RENOVATION ENERGETIQUE BBC – EFFILOGIS »**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

1. LE CONTEXTE

La rénovation énergétique des bâtiments est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France.

Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Cet appel à projets permet au SDEY de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Énergie et de Développement des Énergies renouvelables, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités de l'Yonne dans la réalisation de projets de rénovation ou d'extensions de bâtiments publics performants en matière d'efficacité énergétique.

Cet appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires existants a ainsi été lancé, et vise un niveau de performance « Bâtiment Basse Consommation BBC » par la mise en œuvre d'une rénovation globale du bâtiment., utilisant des matériaux biosourcés.

2. LES BENEFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert aux communes et EPCI **adhérentes au programme de CEP** - Conseil en Énergie Partagé - du SDEY.

Si la collectivité n'est pas encore adhérente au programme CEP, elle est dans l'obligation d'y adhérer. Elle s'engage à réaliser des audits énergétiques nécessaires des bâtiments concernés, au plus tard avant la validation de la subvention en commission.



3. LES OPERATIONS ELIGIBLES

Les projets éligibles sont les rénovations de bâtiments communaux ou communautaires existants à usage tertiaire, de logement ou mixte. Les cibles prioritaires sont les bâtiments à forte occupation pour lesquels le potentiel d'économie d'énergie est important.

Les projets éligibles se limitent à un bâtiment par collectivité et par an.

Le programme vise à encourager la réalisation de bouquet de travaux en vue d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment. Les projets doivent atteindre, à minima, le niveau de performance énergétique « Bâtiment Basse Consommation BBC-Effinergie rénovation » exigé dans le cadre des dispositifs d'aides EFFILOGIS en vigueur. Le projet doit donc obligatoirement être retenu dans le cadre des programmes EFFILOGIS de la Région BFC.

L'atteinte de ce niveau de performance devra être justifié par la réalisation d'une étude thermique réglementaire, calculée conformément aux règles Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008).

La collectivité devra obligatoirement avoir recours à une mission de maîtrise d'œuvre.

Récapitulatif des performances énergétiques minimales à respecter :

| Type de bâtiments | Critères de performance | Aide du SDEY |
|--|---|---|
| Logements sociaux | Niveau BBC -Effinergie Rénovation $Cep^* \leq 104 \text{ kWhep/m}^2.\text{an}$ (avant pondération altimétrique) | Taux de participation 25% sur les dépenses HT éligibles Effilogis** |
| Autres bâtiments à usages tertiaire ou mixte (tertiaire et logement) | Niveau BBC - Effinergie Rénovation $Cep^* \leq C \text{ réf} -40\%$ | Plafond de 50 000 € HT |

* Cep - Consommation d'énergie primaire = exprimée en kilowattheures d'énergie par m² de surface RT (SHON RT) et par an (kWhep / m².an)

C réf – Consommation conventionnelle de référence du bâtiment

Afin de bénéficier du taux des subventions de **25% du SDEY, les projets doivent être retenus au programme EFFILOGIS porté par la Région Bourgogne Franche Comté. L'aide à l'investissement du SDEY est uniquement complémentaire à l'aide attribuée par le programme EFFILOGIS de la Région.



4. LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Afin de bénéficier de l'aide du SDEY, la collectivité doit répondre aux exigences suivantes :

- ✓ **Associer le CEP – Conseiller en Energie Partagé :**
 - Le plus en amont possible du projet de rénovation, dès la définition du projet, afin qu'il puisse conseiller la collectivité dans ses objectifs de performances énergétiques ;
 - Tout au long du projet de rénovation énergétique et particulièrement lors de la sélection des entreprises, afin d'apprécier l'impact des solutions proposées ; *Pour cela, le SDEY recommande très fortement aux maîtres d'ouvrage de choisir des **entreprises qualifiées en matière de rénovation énergétique, labelisées RGE,***
 - Et communiquer les données de consommation et les factures énergétiques du bâtiment, à minima sur la 1^{ère} année de fonctionnement,
- ✓ **Respecter les exigences EFFILOGIS en vigueur, en matière de performances énergétiques,**
- ✓ **Permettre au SDEY de communiquer** par tout moyen et support sur sa participation à la réalisation du projet,
- ✓ **Mentionner la participation du SDEY** lors des opérations de communication de la collectivité, qu'elle qu'en soit la forme,
- ✓ **Céder au bénéfice du SDEY les CEE** (Certificats d'Economies d'Energies) générés par les travaux de rénovation retenus dans cet appel à projets. Ces montants seront utilisés dans la perspective de financer une partie de l'ingénierie associée à cet appel à projets et de mettre en place par le SDEY de nouvelles actions de maîtrise d'énergie,
- ✓ **Réaliser et terminer les travaux dans un délai de 3 ans** à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide.

5. ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES

Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) de votre collectivité pourra vous assister tout au long de votre projet de rénovation énergétique :

- Relecture des documents produits par le Maître d'œuvre (pour la partie rénovation énergétique)
- Analyse technique des réponses des entreprises, vérification du respect des critères techniques demandés (pour la partie rénovation énergétique)
- Analyse des études réalisées par le bureau d'étude thermique ou fluide
- Suivi des consommations après travaux (prévu dans l'adhésion CEP ou à minima durant la 1^{ère} année de fonctionnement)



6. MONTANT DE L'AIDE & MODALITES DE VERSEMENT

CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE :

Les dépenses éligibles sont identiques aux dépenses éligibles HT retenues dans le cadre du dispositif d'aide EFFILOGIS de la Région.

Un montant estimatif de l'aide financière sera calculé sur la base du montant retenu par le jury EFFILOGIS lors de l'examen du dossier.

Ce montant estimatif est calculé sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD) ou des décompositions des prix globaux et forfaitaires (DPGF) des entreprises, en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels hors taxe correspondants aux postes de rénovation énergétique du bâtiment.

Le montant définitif de l'aide versée par le SDEY au titre de cet appel à projets sera calculé sur le montant réel des travaux éligibles de rénovation énergétique retenus dans le cadre du dispositif EFFILOGIS et limité au montant maximum du montant de l'aide attribuée.

Il sera calculé par le SDEY après notification des autres aides publiques ; Le montant total des aides publiques ne pourra en aucun cas excéder 80% du coût total de l'opération.

En plus du dispositif EFFILOGIS, dont cette aide financière est strictement complémentaire, cette aide est cumulable avec d'autres dispositifs de financement publics, par exemple les contrats de Parc, de Pays, la DETR, ...

Les dépenses antérieures au dépôt d'une demande d'aide ne seront pas retenues.

MODALITES DE VERSEMENT :

L'aide financière sera versée sur fourniture de justificatifs de dépenses et d'atteintes de la performance énergétique du bâtiment. L'ensemble des documents étant demandé dans le cadre du dispositif EFFILOGIS, via une plateforme dédiée, il n'est pas nécessaire d'envoyer ces pièces. Le SDEY se charge de les récupérer directement via la plateforme EFFILOGIS.

Après vérification des pièces, le SDEY émettra un mandat du montant de la totalité de l'aide.

Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le présent règlement.



7. DEPOSER UN PROJET

L'intégralité des pièces listées ci-dessous doivent impérativement être transmises au SDEY pour examen du dossier :

- Une copie de la délibération de demande de subvention de la collectivité,
- Le formulaire de candidature.

Dans le cadre du programme EFFILOGIS, la collectivité doit déposer sur la plateforme dédiée les documents suivants :

- Note de programme,
- Contrat de maîtrise d'œuvre,
- Photographies du bâtiment,
- Note de calcul thermique réglementaire,
- Note sur le confort d'été,
- Dossier de consultation des entreprises – CCTP seulement,
- Esquisse et plan de masse,
- Plans du projet,
- Plans d'Exécution.

Le montage du dossier étant identique à celui du dispositif EFFILOGIS, l'ensemble de ces pièces, nécessaires à la candidature, seront récupérés directement par le SDEY sur la plateforme.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de la dernière session ne sera pas examiné.

8. INFORMATIONS PRATIQUES ET CALENDRIER

CALENDRIER

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année. Ils sont examinés selon les sessions et les dates mentionnées ci-après.

| | Sessions 2020 | | |
|-----------------------------------|----------------|------------------|------------------|
| Date limite de dépôt des dossiers | 13 avril 2020 | 2 septembre 2020 | 31 décembre 2020 |
| Désignation des lauréats | Septembre 2020 | Novembre 2020 | Début 2021 |

Tout dossier incomplet à la date de la clôture de la dernière session ne sera pas étudié selon les critères 2020.

Tous les documents complémentaires au courrier de candidature, nécessaires à la programmation du projet, seront demandés à la collectivité par le Conseiller en Énergie Partagé. En cas de non réception des documents demandés 7 jours avant la date de la commission de programmation, les projets pourront être reportés à la session suivante.



PROCESSUS DE SELECTION DES LAUREATS

A réception du dossier de candidature, les projets seront étudiés sur le plan technique par le Conseiller en Energie Partagé. Ils seront ensuite présentés pour programmation lors des Commissions « Energies » du SDEY. Cette commission examinera les dossiers de candidature et proposera les dossiers retenus pour vote du Comité Départemental du SDEY.

LES MODALITES DE SELECTION

Dans le cas d'un nombre de candidature trop important, la Commission « Energie » priorisera les projets en fonction des critères suivants, par ordre de priorité :

- 1) 1 bâtiment par collectivité et par an,
- 2) Niveau d'économies d'énergie : bâtiment présentant le plus d'économies d'énergie après travaux par rapport au niveau initial,
- 3) Recours aux énergies renouvelables,
- 4) Enveloppe financière pour travaux bâtiment déjà perçue par la collectivité (TEPCV, LEADER, Contrat de Parc ou de Pays, ...) : collectivités n'ayant pas encore perçu d'aides prioritaires.

Les dossiers seront retenus dans la limite du budget alloué à cet appel à projets.

ENVOI CANDIDATURE

Nous vous invitons à privilégier l'envoi de votre dossier de candidature par mail à Monsieur Laurent YVART – Conseiller en Energie Partagé : l.yvart@sdey.fr